



Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 11 octobre 2024 à 20h00

Commune de Corbeny

Date de la convocation : 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, à la salle du conseil municipal (mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny).

Présents : Monsieur VANDOIS Dany, Madame DESIMEUR Véronique, Madame FIDANZA Stéphanie, Monsieur DE CARVALHO Charles, Monsieur KOLKES Julien, Monsieur CURTIL Mickaël, Monsieur DELOIZY Patrice, Monsieur OGET Cyril.

Absents représentés : Monsieur LE TERTRE Claude par Madame DESIMEUR Véronique, Monsieur GRANDJEAN Patrice par Monsieur CURTIL Mickaël, Monsieur SAILLARD Eric par Monsieur VANDOIS Dany

Absents : Monsieur SUBRA Thomas, Monsieur LARS Xavier, Monsieur GRALLA Régis, Monsieur HOUPEAU Bernard,

Secrétaire : Monsieur DE CARVALHO Charles

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2024 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2024,
- Médecine préventive,
- Remplacement des lanternes en LED du giratoire de la RD 1044 (dossier USEDA 02.2024.0472.05.215),
- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT,
- Suppression de postes : 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, 35 heures et 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 35 heures,
- Décision modificative, budget principal,
- Les décisions du maire (article L 2122-22 du CGCT),
- Questions diverses.

1- Médecine préventive :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion, pour la période 2025-2028.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Remplacement des lanternes en LED du giratoire de la RD 1044 (dossier USEDA 02.2024.0472.05.215) :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Remplacement des lanternes en LED du giratoire de la RD 1044

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 6 807.72 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 3453.51 € HT, et se répartit comme suit :

Nature de travaux	Montant HT des travaux	USEDA	COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	6 311.27 €	3 155.63 €	3 155.64 €
Réseau	496.45 €	198.58 €	297.87 €
	6 807.72 €	3 354.21 €	3 453.51 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- D'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2025.
- S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

3 – Examen du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT :

Par délibération du 22 novembre 2018, notre conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

4- Suppression de postes : 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, 35 heures et 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 35 heures :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'avancement de grade par promotion interne de 2 agents et le départ de l'un d'eux par mutation, il convient de supprimer 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, 35 heures et un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 35 heures.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 27 juin 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois de :

- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, 35 heures

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, le conseil municipal :

DECIDE

Article 1 : De supprimer trois emplois permanents à temps complet, de catégorie C : 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 24 octobre 2024 :

Emploi permanent Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 0

Emploi permanent Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Décision modificative, budget principal :

Le conseil municipal décide de créer la décision modificative suivante, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2151 2011		16 227,30	
D I 23 231 1802	540 123,29		
R I 13 1323 1802	310 550,99		
R I 13 1323 2013	8 500,00		
R I 13 13461 1802	192 225,00		
R I 16 1641 OPNI	12 620,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	540 123,29	
	Réductions	16 227,30	
Recettes :	Ouvertures	523 895,99	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	16 227,30
Solde Réductions	16 227,30
Ouv. - Réd.	

6- Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT) :

NUMERO	OBJET	SOCIETE
	Marché Public Gymnase Actes d'engagement	LOT 1 / FERRER Gros oeuvre : Montants HT Tranche ferme 79 210 €-Tranche optionnelle 48 612 € LOT 2 / PLASTISO Toitures/Terrasses : Montants HT Tranche ferme 205 015,30 € - Tranche optionnelle 48 309,70 € LOT 3 / SAM METAL Menuiseries extérieures aluminium : Montants HT

		Tranche ferme 51 975 € - Tranche optionnelle 16 130 € LOT 4 / PLASTISO Isolation thermique extérieure : Montant HT 235 044.57 € LOT 5 / LABART/LAMBINET/MEREAU Cloisons Plâtrerie Menuiseries intérieures : Montants HT Tranche ferme 30 524.40 € - Tranche optionnelle 136 316.28 € LOT 6 / CLIMATELEC Electricité : Montants HT Tranche ferme 11 790.00 € - Tranche optionnelle 18 633.00 € LOT 7 / GUERLOT Peinture/Sols Souples : Montant HT Tranche ferme 11 000 € LOT 8 / MISSENARD CVC Montants HT Tranche ferme 19 894.77 € - Tranche optionnelle 249 730.45€
	Marché Public Gymnase	Avenant Lot 6 Electricité Montant HT 4 517 €

6 --Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal ; promulguée en mars 2023, la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur demandant de mettre en place des zones d'accélération sur leur territoire. Pour ce faire, l'État met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le conseil municipal propose le développement de l'énergie photovoltaïque sur l'ensemble du village. Le projet sera ainsi présenté.
- Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le solde du budget fleurissement alloué par la Communauté de Communes du Chemin des Dames est de 488 € au 24 septembre 2024.
- Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il a reçu une requête concernant la location de la salle des fêtes. Actuellement la période de location s'étend du vendredi matin au lundi matin. La demande concerne la possibilité de louer dès le jeudi matin. La demande sera étudiée, le conseil municipal envisage également de proposer aux particuliers la location de la salle des fêtes à la journée en semaine. Des tarifs sont évoqués notamment pour la location à la journée (200 €) ou bien pour le remplacement de la vaisselle pour casse (5€/unité).
- Monsieur le Maire revient sur le projet d'échange d'un chemin rural situé au lieu-dit « la poterne » avec une parcelle appartenant à un administré. Au regard des éléments fournis, le conseil municipal ne souhaite pas finaliser le projet.
- Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis établi par PRINT SOLUTIONS qui propose l'impression et l'agrafage du bulletin municipal. Le tarif est intéressant, le coût de revient est inférieur à une production en interne. Le conseil municipal propose d'établir un autre devis afin de comparer les coûts.

- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réception du devis afférent à l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune. Le conseil municipal propose d'étudier le projet et de monter un dossier de subvention.
- Les huisseries extérieures ont été choisies pour le gymnase.
- Suite à la loi Robert, Madame FIDANZA demande si les bénévoles de la bibliothèque sont assurés. Monsieur le Maire va se renseigner auprès de la SMACL.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h48.

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

M. DE CARVALHO Charles



Le Maire,

M. VANDOIS Dany

